



RÈGLEMENT APPEL À PROJET « VERTE » VIES ETUDIANTES RESPONSABLES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

PREAMBULE

Le Crous de Montpellier-Occitanie lance un appel à projets à destination des associations étudiantes ou non étudiantes dans l'objectif de soutenir davantage d'initiatives en lien avec l'écoresponsabilité et plus généralement les domaines de la transition écologique. Ces actions devront être exclusivement destinées aux étudiants et devront avoir un impact direct sur cette communauté.

Art 1 : ELIGIBILITE DES PROJETS

Art 1.1 : CRITERES GENERAUX

- Le dispositif de financement est accessible uniquement aux associations étudiantes ou non étudiantes dont le siège social se situe dans l'académie de Montpellier (départements 30, 34, 48, 11, 66)
- Le projet doit cibler les étudiants d'une ou plusieurs villes de l'académie de Montpellier
- Le projet doit avoir un impact direct sur la vie étudiante
- Le projet doit s'inscrire dans un des domaines de la transition écologique et de l'écoresponsabilité, par exemple :
 - La sensibilisation aux gestes écoresponsables
 - La prévention et réduction des déchets
 - L'incitation à la consommation responsable
 - La gestion de l'éco-anxiété
 - La conservation de ressources
 - Le réemploi et la réutilisation
 - L'alimentation durable
 - Les mobilités douces
- Une enveloppe de 70 000 € est arrêtée pour cet appel à projets. Le plancher alloué pour un projet retenu est fixé à 2 000 € tandis que le plafond s'élève à 20 000 €
- La période de réalisation du projet doit être entre le 1^{er} juin 2024 et le 30 juin 2025
- Le demandeur doit être à l'initiative du projet
- La nature, le contenu et les objectifs du projet doivent répondre aux exigences de neutralité et de laïcité

Art 1-2 : CRITERES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

- Le projet doit présenter un budget réaliste et équilibré
- Le dossier de candidature doit être accompagné de la totalité des pièces administratives et réglementaires demandées



- Les co-financements seront appréciés

Art 1-3 : CRITERES DE NON RECEVABILITE / REFUS

- Les projets faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, tutorés, même sans évaluation, par un ou des professeurs, mis en place lors de temps spécifiques faisant partie du cursus pédagogique d'une formation ; projets dont l'objet présente une proximité avec le sujet de recherche universitaire du ou des porteur(s) de projet
- Les projets portés par des étudiants inscrits dans la même filière et dont le thème présente une proximité avec le domaine d'étude et dont les bénéficiaires du projet sont uniquement les étudiants de la filière
- Les projets de création d'entreprise
- Les projets à but lucratif et commercial
- La participation à des concours, raids, rallyes, forums
- Les simples opérations de communication
- Les voyages touristiques et les voyages individuels
- Les projets de déplacement international
- L'organisation de soirées et fêtes étudiantes
- Les colloques et congrès scientifiques
- L'organisation de week-ends de formation des membres d'une association étudiante
- Le financement de salaires permanents
- Les projets achevés à la date du dépôt de la demande

Art 2 : LES MODALITES DE DEPOT, D'ATTRIBUTION ET CONTRACTUALISATION

Un dossier unique de demande de financement est téléchargeable sur [le site du Crous de Montpellier-Occitanie](#) ou peut être envoyé par voie numérique sur demande auprès du service vie de campus. Le demandeur doit obligatoirement utiliser, renseigner ce dossier type et joindre les pièces administratives demandées pour effectuer sa demande.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 avril 2024.

Le Crous met en place une commission « Subventions CVEC » composée majoritairement d'élus étudiants et de représentants étudiants présidée par le vice-président étudiant au conseil d'administration du Crous ou la Directrice Générale. Cette commission auditionnera les porteurs de projets le 30 mai 2024.

La décision de la commission sera notifiée par courrier électronique au porteur du projet auquel sera joint une convention d'attribution de subvention à signer par les deux parties.



Art 3 : LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Art 3-1 : DEMANDE DE SUBVENTION PAR UNE ASSOCIATION ETUDIANTE

Pour tout projet d'association étudiante dont la demande financière est approuvée par la commission « Subventions CVEC » et dont la convention d'attribution de subvention est signée, le Crous versera sur le compte bancaire correspondant à la personne morale porteuse du projet mentionnée dans le dossier de demande de financement, le montant de la subvention allouée en deux temps :

- 70% de la somme allouée suite à la notification
- 30% de la somme allouée à réception du bilan.

Ce dernier devra comporter bilan financier signé par le Président ou Trésorier ainsi qu'un bilan moral établi notamment en cohérence avec les indicateurs définis préalablement dans le dossier de demande de financement.

Ce document devra être transmis au plus tard un mois après la réalisation du projet à l'adresse : financement.projet@crous-montpellier.fr

Art 3-2 : DEMANDE DE SUBVENTION PAR LES AUTRES PORTEURS DE PROJETS

Pour tout projet d'association non étudiante, dont la demande financière est approuvée par la commission « Subventions CVEC » et dont la convention d'attribution de subvention est signée, le Crous versera sur le compte bancaire correspondant à la personne morale porteuse du projet mentionnée dans le dossier de demande de financement, le montant de la subvention allouée en deux temps :

- 50 % de la somme allouée suite à la notification
- 50% de la somme allouée à réception du bilan.

Ce dernier devra comporter bilan financier signé par le Président ou Trésorier ainsi qu'un bilan moral établi notamment en cohérence avec les indicateurs définis préalablement dans le dossier de demande de financement.

Ce document devra être transmis au plus tard un mois après la réalisation du projet à l'adresse : financement.projet@crous-montpellier.fr

Art 4 : LES CAS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUEE

- Non réalisation du projet
- Non présentation du bilan moral et financier de projet financé dans un délai d'un an à compter de la décision de la commission, excepté pour les projets reportés dont le Crous aurait été informé par les porteurs de projets
- Transformation abusive et excessive de la nature et du contenu du projet initialement soutenu.

Pour toute demande de renseignement supplémentaire, conseils ou validation de l'éligibilité de la demande de financement vous pouvez contacter :

Service vie de campus : 04 67 41 50 47

ou par mail à financement.projet@crous-montpellier.fr